



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-99

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 19h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

La secrétaire de séance désignée est : Laurence BEUGRAS.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DIGNE Jérôme, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. NOWAK Grégory, M. REBOUL Christophe, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, M. SAUVAGE Thomas, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange.

ABSENTS REPRESENTES :

M. BERARD Serge donne pouvoir à Mme ROUANET Anne-Claire
M. FRANCO Ernesto donne pouvoir à Mme MILLOT Pascale
Mme GRILLON Valérie donne pouvoir à M. CATRAIN Lionel
Mme JEANJEAN Corinne donne pouvoir à M. FOUILLAND Pierre
Mme REBOUL Claire donne pouvoir à Mme COMBARNOUS Dominique
Mme VERNIER Donia donne pouvoir à M. BUGNET Jean-Marc

ABSENTS :

M. KLAÏ Omar

Objet : Aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la vallée du Garon : convention

Vu le rapport établi par M. Serge Bérard :

La Communauté de communes de la Vallée du Garon exerce une compétence en matière développement économique et souhaite renforcer sa politique d'animation économique en développant une démarche territoriale de coopération associant les entreprises et les acteurs

locaux autour des enjeux de transition écologique, d'adaptation au changement climatique et de résilience économique.

Cette action s'inscrit dans le prolongement des démarches déjà engagées sur le territoire, notamment dans le cadre des dispositifs TETE sur le territoire de la CCVG, du contrat de coopération territoriale et du Plan climat, portés par le SOL, ainsi que des actions d'écologie industrielle et territoriale conduites par la CCVG en partenariat avec les acteurs économiques locaux, notamment la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre de métiers et de l'artisanat.

Elle s'inscrit également dans la stratégie *Agriculture 2030* de la CCVG, qui vise à contribuer au maintien d'une agriculture dynamique et durable sur la vallée du Garon. Elle s'articule autour de trois grands axes stratégiques :

- Pérenniser et renforcer une agriculture dynamique et créatrice d'emplois
- Consolider une agriculture garante de l'environnement et des paysages
- Préserver une agriculture solidaire, intégrée au territoire et ouverte sur l'extérieur

Sa mise en œuvre se décline en cinq grands volets d'action :

- Venir en appui aux agricultrices et agriculteurs en activité sur la CCVG
- Développer les débouchés des produits agricoles de la CCVG
- Accompagner les transmissions et les installations agricoles sur la CCVG
- Contribuer à l'émergence d'une dynamique structurante sur la CCVG
- Se doter d'une boîte à outils et d'une gouvernance

La démarche engagée a vocation à favoriser l'émergence de projets collectifs, le développement de synergies interentreprises, l'économie circulaire, la mutualisation des ressources, l'engagement territorial des entreprises et le développement d'expérimentations répondant aux besoins du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes souhaite soutenir une première phase d'animation, de mobilisation et d'émergence de projets en partenariat avec les acteurs économiques du territoire.

Cette action s'inscrit pleinement dans le prolongement de la stratégie de développement économique de la CCVG et repose sur une approche transversale avec les politiques communautaires de transition écologique, d'économie circulaire, d'adaptation climatique, d'agriculture et de biodiversité.

Le soutien apporté doit constituer un levier permettant d'accompagner les premières étapes nécessaires à la structuration et à l'animation de cette dynamique territoriale et de créer les conditions favorables à l'émergence de projets économiques collectifs susceptibles d'être accompagnés ultérieurement par la collectivité.

Dans ce contexte, les objectifs suivants pourront notamment être poursuivis :

1. Structurer une démarche territoriale de coopération économique associant entreprises, collectivités et partenaires locaux ;
2. Favoriser l'émergence de projets collectifs et innovants contribuant à la transition écologique et à l'adaptation du territoire ;
3. Accompagner les entreprises dans leur passage à l'action, notamment en matière d'économie circulaire, d'écologie industrielle et territoriale, de climat et de préservation des ressources ;
4. Développer les synergies économiques locales, la mutualisation des ressources et les coopérations interentreprises ;
5. Renforcer la responsabilité territoriale des entreprises et leur contribution aux projets environnementaux, économiques et sociaux du territoire ;
6. Valoriser et diffuser les initiatives exemplaires afin de favoriser leur appropriation et leur duplication ;
7. Préfigurer un dispositif territorial d'appel à projets permettant, à terme, d'apporter un soutien direct à des projets d'entreprises répondant à ces orientations.

Afin de permettre à la Communauté de communes d'inscrire cette intervention dans le cadre applicable aux aides économiques et d'agir de manière coordonnée et complémentaire avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il est proposé d'approuver la convention relative aux aides aux entreprises conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la Vallée du Garon.

Cette convention permet notamment d'encadrer l'intervention de la CCVG en matière de soutien aux entreprises et prévoit, dans son annexe, un dispositif relatif au soutien des entreprises dans leurs projets de transition écologique, de coopération territoriale et de développement de synergies interentreprises.

L'approbation de cette convention constitue ainsi une étape préalable à la structuration progressive d'un dispositif territorial permettant d'accompagner les entreprises dans leurs projets et de favoriser l'émergence d'initiatives collectives répondant aux enjeux économiques et environnementaux du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

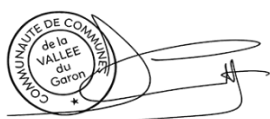
APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Extrait certifié conforme, le 29 septembre 2026

Damien Combet,
Président de la Communauté de communes
de la vallée du Garon

Laurence Beugras,
Secrétaire de séance



Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)